

GUIDE DU FORMULAIRE DEMANDE DE TRANSFORMATION DE L'ASSURANCE VIE TEMPORAIRE (N°1616FR)

Quand faut-il utiliser le formulaire n°1616FR?

Le formulaire Demande de transformation de l'assurance vie temporaire (n° 1616FR) doit être utilisé lors d'une demande de transformation d'un contrat d'assurance vie temporaire ou d'un avenant d'assurance vie temporaire en un contrat d'assurance vie permanente de l'Assurance vie Équitable.

Quand ne faut-il pas utiliser le formulaire n° 1616FR? (Vous trouverez ci-dessous une liste des modifications reçues qui ne devraient pas être effectuées au moyen du formulaire de demande de transformation de l'assurance vie temporaire.)

Type de modification	Utiliser le formulaire
Transformation d'un avenant de protection pour enfants (APE).	Veuillez remplir le formulaire n°350FR et consulter le guide d'administration pour connaître les directives. Veuillez noter que le formulaire n° 350FR n'est pas offert en version imprimée.
Transformation de l'assurance vie temporaire comportant des ajouts devant être soumise au processus de tarification (ajout de l'ODE, report d'un montant au titre d'un avenant d'assurance vie temporaire dépassant la couverture d'assurance vie permanente, etc.)	
Échange d'un contrat d'assurance vie temporaire pour un contrat d'assurance vie temporaire	Selon la date d'établissement du contrat original, utiliser le formulaire n° 374G2FR ou n° 374G3FR . Les directives sont indiquées sur le formulaire.
Droit de modification des contrats d'assurance maladies graves	Comment puis-je déterminer si mon contrat a été établi en vertu des règles G3 ou G2? Un contrat G3 est habituellement un contrat qui a été établi à compter du 1 ^{er} janvier 2017.

Options de transformation admissibles :

Assurance vie entière avec participation Équimax^{MD}
Assurance vie universelle Équation Génération^{MD} IV

Pourquoi est-il important de soumettre l'illustration signée avec le formulaire n° 1616FR?

Puisque les renseignements sur le contrat ne sont pas compris dans le formulaire n° 1616FR, l'illustration signée fournit les renseignements sur le régime demandés et choisis par la titulaire ou le titulaire de contrat. La signature du titulaire de contrat n'est pas requise pour commencer la transformation.

L'illustration peut-elle être signée à la livraison?

Non; l'illustration signée fournit aux titulaires les renseignements sur le régime et doit par conséquent être signée et soumise avec le formulaire Demande de transformation de l'assurance vie temporaire (n° 1616FR).

Rappel des éléments importants :

- Tous les titulaires de contrat doivent signer le formulaire n° 1616FR et l'illustration.
- Lorsqu'une personne bénéficiaire irrévocable a été désignée, elle doit signer le formulaire n° 1616FR en plus de l'illustration.
- Le type de couverture doit demeurer le même : soit une assurance vie individuelle en une assurance vie individuelle ou une assurance vie conjointe en une assurance vie conjointe. (Nous sommes désolés, aucune exception ne sera admise.)
- Si le contrat d'assurance vie temporaire actuel a fait l'objet d'une cession ou d'une faillite, une rétrocession, une libération de faillite ou une autorisation du cessionnaire est requise.
- Toute surprime de la couverture d'assurance vie temporaire actuelle doit être comprise dans l'illustration.
- Le contrat d'assurance vie temporaire doit avoir été en vigueur pendant au moins un mois avant de pouvoir être admissible à une transformation.

GUIDE DU FORMULAIRE DEMANDE DE TRANSFORMATION DE L'ASSURANCE VIE TEMPORAIRE (N°1616FR)

Conseils pratiques : remplir le formulaire Demande de transformation de l'assurance vie temporaire (n° 1616FR).

PAGE 1

DEMANDE DE TRANSFORMATION DE L'ASSURANCE TEMPORAIRE (n° 1616FR)

Titulaire de contrat

Si la personne à assurer n'est pas la même que la personne titulaire existante au titre du contrat d'assurance vie temporaire actuel, veuillez remplir les formulaires [n° 671NOCFR](#) et [n° 671BCFFR](#).

Bénéficiaires

Toute personne bénéficiaire demeurera la même ou les mêmes que celle ou celles du contrat d'assurance vie temporaire actuel. Si toute personne bénéficiaire est différente, veuillez remplir le formulaire Demande de changement de désignation de bénéficiaire ([n° 671BCF](#)). À la section N° de contrat, veuillez indiquer : Demande de transformation du contrat n° xxxxxxxx en date du jj/mm/aaaa.

DEMANDE DE CHANGEMENT DE DÉSIGNATION DE BÉNÉFICIAIRE

Veuillez indiquer le numéro ou les numéros de contrat pour lesquels vous aimeriez changer la désignation de bénéficiaire :		
N° de contrat : <small>Demande de transformation du contrat n° xxxxxxxx en date du jj/mm/aaaa</small>	N° de contrat :	N° de contrat :

Si le contrat d'assurance vie temporaire actuel comporte une personne bénéficiaire irrévocable, un formulaire d'autorisation de cet individu est requis afin de procéder à la transformation.

Emploi et fonctions :

Veuillez indiquer le titre et les principales fonctions de tous les titulaires de contrat.

Par exemple :

Gestionnaire – Administration de l'assurance
Gestionnaire – Construction
Superviseure ou superviseur – Restauration
Superviseure ou superviseur – Aménagement paysager
Consultante ou consultant – Technologies de l'information
Consultante ou consultant – Conformité

GUIDE DU FORMULAIRE DEMANDE DE TRANSFORMATION DE L'ASSURANCE VIE TEMPORAIRE (N°1616FR)

Montant de la couverture d'assurance vie temporaire actuelle (A)

Somme assurée totale du contrat d'assurance vie temporaire ou de l'avenant d'assurance vie temporaire actuel.

Montant de la couverture d'assurance vie temporaire actuelle qui doit être transformé (B)

Montant de la couverture d'assurance vie temporaire qui doit être transformé en un contrat d'assurance vie permanente.

Montant de la couverture d'assurance vie temporaire qui doit être reporté (C)

- Les minimums exigés par le régime doivent être satisfaits.
- **Si la moitié de la couverture ou plus est transformée** – le reste de la couverture d'assurance vie temporaire peut être ajouté sous forme d'avenant d'assurance vie temporaire à l'âge et aux taux actuels.
- **Si moins de la moitié de la couverture est transformée** – il est possible d'ajouter un avenant d'assurance vie temporaire au régime d'assurance vie permanente à l'âge et aux taux actuels et dont la somme assurée maximale sera équivalente à celle de la couverture d'assurance vie permanente.

* Veuillez noter que le report de toute réduction d'une couverture d'assurance vie temporaire à l'âge et aux taux actuels à une couverture d'assurance vie permanente dans une période de 12 mois suivant la date d'établissement du contrat transformé aura pour effet de diminuer également la couverture de l'avenant d'assurance vie temporaire du même montant puisque la réduction de l'assurance vie permanente est sous réserve des minimums prévus par le régime.

Le report d'une partie de l'assurance vie temporaire originale à des taux de prime actuels dans le cadre d'une transformation d'une assurance vie temporaire n'est offert qu'une seule fois. Une fois que la couverture d'assurance vie temporaire a été reportée au nouveau régime à l'âge et aux taux actuels sans tarification, la couverture d'assurance vie temporaire ne peut être reportée une seconde fois.

- Le report est offert seulement avec la couverture d'assurance vie temporaire de 10 ans ou de 20 ans. La couverture d'assurance vie temporaire admissible peut être reportée à un avenant d'assurance vie temporaire de 10 ans ou de 20 ans. L'option de report n'est pas offerte avec la couverture d'assurance vie temporaire 30/65.
- Tout montant de couverture restant peut demeurer au titre du contrat original ou être annulé (sous réserve des minimums exigés par le régime).
- Toutes les couvertures doivent également satisfaire aux minimums exigés par le régime afin de maintenir les taux privilégiés existants.

Montant de la couverture d'assurance vie temporaire actuelle qui doit être annulé (D)

Veuillez indiquer le montant d'assurance qui doit être annulé.

Veuillez ne pas indiquer les montants qui doivent être transformés ou reportés au titre d'un avenant d'assurance vie temporaire.

Montant de la couverture d'assurance vie temporaire actuelle qui doit demeurer au titre du contrat ou de l'avenant d'assurance vie temporaire original (E)

Veuillez indiquer toute couverture d'assurance vie temporaire actuelle qui doit demeurer au titre du contrat d'assurance vie temporaire original. Nota : doit satisfaire aux minimums exigés par le régime.

Nota : le montant de la couverture d'assurance vie temporaire actuelle (A) doit correspondre à la somme de (B), (C), (D) et (E).

Exemples

1 000 000 \$ (A) montant au titre de l'avenant ou du contrat d'assurance vie temporaire
250 000 \$ (B) montant d'assurance vie permanente
250 000 \$ (C) montant au titre de l'avenant d'assurance vie temporaire reporté
250 000 \$ (D) montant devant être annulé
250 000 \$ (E) montant de la couverture d'assurance vie temporaire restant au titre du contrat original

1 000 000 \$ (A) montant au titre de l'avenant ou du contrat d'assurance vie temporaire
500 000 \$ (B) montant d'assurance vie permanente
500 000 \$ (C) montant au titre de l'avenant d'assurance vie temporaire reporté
500 000 \$ (D) montant devant être annulé
0 \$ (E) montant de la couverture d'assurance vie temporaire restant au titre du contrat original

1 000 000 \$ (A) montant au titre de l'avenant ou du contrat d'assurance vie temporaire
250 000 \$ (B) montant d'assurance vie permanente
250 000 \$ (C) montant au titre de l'avenant d'assurance vie temporaire reporté
0 \$ (D) montant devant être annulé
500 000 \$ (E) montant de la couverture d'assurance vie temporaire restant au titre du contrat original

1 000 000 \$ (A) montant au titre de l'avenant ou du contrat d'assurance vie temporaire
250 000 \$ (B) montant d'assurance vie permanente
250 000 \$ (C) montant au titre de l'avenant d'assurance vie temporaire reporté
500 000 \$ (D) montant devant être annulé
0 \$ (E) montant de la couverture d'assurance vie temporaire restant au titre du contrat original

GUIDE DU FORMULAIRE DEMANDE DE TRANSFORMATION DE L'ASSURANCE VIE TEMPORAIRE (N°1616FR)

Renseignements sur la couverture au titre du contrat transformé

Sauf indication contraire, les transformations d'assurance vie temporaire sont traitées à compter du dernier anniversaire mensuel du contrat d'assurance vie temporaire.

Les demandes de transformation peuvent être antidatées jusqu'à trois mois pour conserver l'âge dans le cas des régimes d'assurance vie universelle et jusqu'à six mois dans le cas des régimes d'assurance vie entière Équimax.

L'illustration signée par tous les titulaires de contrat doit être annexée.

L'illustration signée doit être soumise avec la proposition d'assurance pour obtenir les renseignements requis et compléter ainsi le processus de transformation. L'illustration doit être signée par tous les titulaires de contrat.

Remplir l'illustration

Puisque les renseignements sur le contrat ne sont pas compris dans la proposition d'assurance, l'illustration doit être l'image exacte du nouveau contrat d'assurance vie permanente.

L'illustration doit être exécutée à l'âge et aux taux actuels et soumise et signée par tous les titulaires de contrat et la conseillère ou le conseiller.

La surprime, la province, le sexe, le statut tabagique doivent correspondre à ceux du contrat d'assurance vie temporaire original.

La périodicité des primes doit également correspondre à celle de l'illustration.

Dans le cas des contrats d'assurance vie universelle, l'illustration signée doit comporter l'affectation du fonds ou du placement souhaitée. Si aucune affectation n'est indiquée dans l'illustration, les fonds seront affectés au compte à intérêt quotidien.

PAGE 2

DEMANDE DE TRANSFORMATION DE L'ASSURANCE TEMPORAIRE (n° 1616FR)

Paiements de la prime

Les transformations constituent une continuation du contrat d'assurance vie temporaire original et les contrats ne peuvent donc pas être établis avec paiement à la livraison. Dans le cas des paiements mensuels, une autorisation nous permettant de prélever les primes mensuelles doit être soumise et dans le cas des paiements annuels, le paiement doit être effectué par chèque ou au moyen des services bancaires en ligne afin de pouvoir aller de l'avant.

La date de débit de l'assurance vie universelle (Équation Génération^{MD} IV) doit correspondre à la date d'établissement.

La date de débit de l'assurance vie entière (Équimax^{MD}) sera la date d'établissement du nouveau contrat, sauf indication contraire.

Nota : si une date de débit ultérieure est requise, nous ne traiterons pas la demande avant la date de débit.

Signatures

Tous les titulaires de contrat doivent signer la proposition d'assurance en plus de l'illustration.

GUIDE DU FORMULAIRE DEMANDE DE TRANSFORMATION DE L'ASSURANCE VIE TEMPORAIRE (N°1616FR)

PAGE 3

DEMANDE DE TRANSFORMATION DE L'ASSURANCE TEMPORAIRE (n° 1616FR)

Tiers

Si la payeuse ou le payeur n'est pas la personne titulaire ou assurée, veuillez remplir le formulaire [Renseignements sur le tiers \(n° 31FR\)](#).

Vérification de l'identité du titulaire de contrat

Veillez vous assurer que toutes les sections sont remplies, y compris la date à laquelle la conseillère ou le conseiller a vérifié la pièce d'identité.

Veillez noter que les pièces d'identité délivrées par une province doivent indiquer la province de délivrance (et non le pays), par exemple, le permis de conduire provincial.

Déclaration du proposant ou titulaire

Veillez noter que si un numéro d'assurance sociale (NAS) ou un numéro d'identification fiscal (NIF ou TIN en anglais) a été assigné à la titulaire ou au titulaire de contrat, ce numéro doit être fourni.

PAGE 4

DEMANDE DE TRANSFORMATION DE L'ASSURANCE TEMPORAIRE (n° 1616FR)

Vérification de l'identité des cotitulaires

Mêmes renseignements que ceux mentionnés ci-dessus.

PAGE 5

DEMANDE DE TRANSFORMATION DE L'ASSURANCE TEMPORAIRE (n° 1616FR)

Renseignements sur le conseiller

Si vous avez un lien avec la titulaire ou le titulaire de contrat, veuillez fournir des précisions au sujet de la nature de ce lien.